



ARRETE N° 22-FEST-120
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DE STATIONNEMENT
Tournoi de beach rugby USAP – plage nord

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles R.417-10, R.417-11 du Code de la Route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU les dossiers d'organisation de manifestation, en date du 15 juillet 2022, formulés par M. Julien GONCALVES, pétitionnaire, de « l'Union Sportive des Arlequins de Perpignan » (USAP), 11 allée Aimé GIRAL, à Perpignan (66000), qui sollicite une permission de stationnement temporaire du domaine public maritime sur la plage nord, au droit des blocs sanitaires de Port Cypriano, pour l'organisation d'un tournoi de beach rugby interne au club, les **lundis 25 juillet et 08 août 2022**,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de l'animation, il y a lieu d'interdire l'accès du public sur une partie de la plage de Saint-Cyprien les **lundis 25 juillet et 08 août 2022**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur une partie du parking au droit de la Station-service « Total Access », rue Delacroix les **lundis 25 juillet et 08 août 2022**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement des manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de Saint-Cyprien autorise l'USAP, représentée par M, Julien GONCALVES à occuper le domaine public maritime sur la plage nord, au droit des blocs sanitaires de Port Cypriano, et à implanter diverses structures afin de matérialiser les divers terrains, les **lundis 25 juillet et 08 août 2022 de 09h à 17h30**. L'accès du public à la zone d'évolution de la manifestation est interdit, excepté pour les participants.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220718-22-FEST-120-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

ARTICLE 2 : 4 places de parking sont neutralisées sur la rue Delacroix, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté, en face de la station-service « Total Access », afin de permettre le stationnement du bus transportant les participant à la manifestation, les **lundis 25 juillet et 08 août 2022 de 06h à 17h30**. Le pétitionnaire retire le dispositif propre à la neutralisation des places de stationnement (barrières) et le range de manière à ne pas gêner la circulation ou le stationnement à l'issue de son utilisation.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit remettre les lieux en état dès la fin de la manifestation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Saint-Cyprien fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté (signalisation).

ARTICLE 5 : En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées à l'article 1 et 2 du présent arrêté, peuvent être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

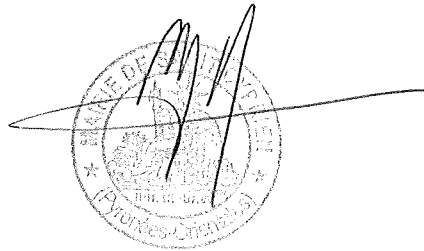
ARTICLE 6 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté non permanent devient caduc le **lundi 08 août 2022** après le nettoyage du site par l'organisateur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le lundi 18 juillet 2022

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie

Accusé de réception Préfecture
066-216601716-20220718-22-FEST-120-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

TOURNOI DE BEACH RUGBY

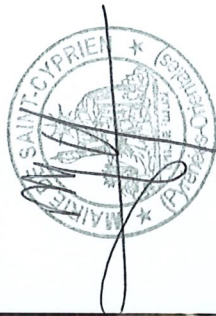


4 PLACES DE STATIONNEMENT NEUTRALISEES
LE 25 JUILLET ET LE 08 AOUT DE 06H A 17H30

A Saint Cyprien, le 18 juillet 2022

Par délégation

Marie-Claude PADROS-DUCASSY



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220718-22-FEST-120-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022